



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECRUTEMENT CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

Présentation des missions et des activités d'un Conseiller en Formation Continue

Année 2020 - 2021

MISSIONS ET ACTIVITÉS

Agent de développement de la Formation Continue, le Conseiller en Formation Continue contribue, dans le cadre d'une équipe académique, à la réalisation, à l'animation et à la coordination des actions de formation continue mises en œuvre par les GRETA.

Le Conseiller en Formation Continue assure un rôle d'interface entre les différents acteurs concernés du système éducatif et les partenaires externes.

Ses activités sont organisées autour de quatre pôles principaux :

1. **Conseil à l'interne** : le Conseiller en Formation Continue contribue à l'élaboration du plan de développement du GRETA et aux activités internes
2. **Ingénierie** : le Conseiller en Formation Continue assure le traitement des demandes commerciales et leur mise en œuvre, ainsi que la conception des dispositifs de formation adaptés aux besoins des clients
3. **Mercatique** : action commerciale et relations extérieures : le Conseiller en Formation Continue contribue à l'élaboration de la politique commerciale du GRETA, dont il assure la mise en œuvre
4. **Conduite d'actions et de dispositifs** : chef de projet, le Conseiller en Formation Continue assure le management des équipes administratives et pédagogiques et assure l'organisation matérielle et la réalisation de formations.

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement au niveau local auprès d'un GRETA. Elles peuvent aussi s'exercer au niveau académique ou combiner ces divers aspects. Le Réseau des GRETA de l'Académie de Lille est actuellement doté de 73 postes de Conseillers en Formation Continue.

Le Conseiller en Formation Continue assure la liaison entre la stratégie académique de développement de la formation continue et le plan d'action du GRETA.

CAPACITÉS ET QUALITÉS REQUISES

- Adaptation au changement et innovation
- Disponibilité, esprit d'équipe
- Capacité d'analyse
- Conseil et ingénierie de la formation
- Capacités d'organisation et de gestion
- Elaboration de méthodologies transférables

NATURE DU SERVICE

La mission du CFC s'exerce à temps plein sur un temps de travail annualisé.

Elle entraîne de nombreux déplacements remboursés dans les conditions réglementaires. Un véhicule personnel est donc indispensable.

ANNÉE PROBATOIRE ET FORMATION

Pendant la période de stage d'une année, le Conseiller en Formation Continue prend ses fonctions et bénéficie d'une formation en alternance, à temps partiel, lui permettant de compléter l'expérience qu'il a déjà acquise antérieurement.

Cette année probatoire doit être validée par un jury présidé par le Délégué à la Formation Continue.

Le Conseiller en Formation Continue assure la liaison entre la stratégie académique de développement de la Formation Continue et le Plan Pluriannuel de Développement des GRETA.

En cas de validation, le Conseiller en Formation Continue conserve son grade et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Décret n°90-165 du 20 février 1990 (J.O. du 22 février 1990) relatif au régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de Conseiller en Formation Continue.

Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relatif aux dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Education.

Arrêté du 14 juin 1990 (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relatif aux Commissions Académiques Consultatives compétentes à l'égard des Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Education.

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relative à l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue.

Décret n°92-275 du 26 mars 1992 (J.O. du 28 mars 1993) relatif aux Groupements d'Etablissements (GRETA) constitués en application de l'article 19 de la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation.

Décret n°93-432 du 24 mars 1993 (J.O. du 25 mars 1993) relatif à la mission de Formation Continue des adultes su service public de l'éducation.

Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation

Circulaire n°2014-009 du 4 février 2014 (B.O. n°6 du 6 février 2014) relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA